
Demande de congé du représentant du peuple Poullain-Grandprey pour rétablir sa santé grièvement altérée, lors de la séance du 17 thermidor an II (4 août 1794)

Joseph Clément Poullain de Grandprey

Citer ce document / Cite this document :

Poullain de Grandprey Joseph Clément. Demande de congé du représentant du peuple Poullain-Grandprey pour rétablir sa santé grièvement altérée, lors de la séance du 17 thermidor an II (4 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 173;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22775_t1_0173_0000_7

Fichier pdf généré le 09/07/2021

et faire tourner contre nous nos propres armes; qu'ils périssent, ces traîtres, jusqu'au dernier, et que le sol de la liberté en soit enfin purgé!

La société populaire et républicaine de Bray-sur-Seine a été saisie d'horreur en apprenant ce complot infâme, et les dangers auxquels vous avés été exposés.

Vous avés conservé cette attitude imposante et majestueuse [;] tous les bons citoyens se sont raliés à la Convention, et le calme a succédé à l'orage.

Recevés, dignes représentans, dans cette occasion, de nouveaux témoignages de respect, d'admiration et d'attachement; tous les citoyens de notre commune sont pénétrés des mêmes sentiment[s] et nous formons tous des vœux pour votre heureuse conservation. S. et F.

GRÉSSIN, COLMET DAAGE, AUXERRE, JULLIERS, VILLAINÉ, BERGERON, PREVOST, JARRY, CUISSARD-HYE, GIRAUD, MALLARD, BLANCHÉT, DE VOUGER, D. LAGNEAU, BERTHELOT, autre BLANCHET, CROMIER, BARASSAT, GAUDAIRE l'aîné, DAGON, VILLAIN, AUZON, BRIOIS fils, TURPIN fils, BRIOIS père, TURPIN père, PERRIN, GAUDAIRE fils (*secrét.*), AUGER fils, ROBERT.

117

Le citoyen Rouget de L'Isle, auteur de l'Hymne des Marseillais, fait hommage à la Convention d'un hymne dithyrambique sur la conspiration de Robespierre et la révolution du 9 thermidor.

La Convention décrète mention honorable de l'offre de l'hymne patriotique, la renvoie au comité d'instruction publique, et la demande de mise en liberté au comité de sûreté générale (1).

118

Le citoyen Poullain-Grandprey, représentant du peuple, écrit pour demander un congé de six décades pour rétablir sa santé.

La Convention nationale accorde à Poullain-Grandprey, l'un de ses membres, un congé de six décades pour aller prendre les eaux de Bussang ou de Contrexéville, dont l'usage lui est prescrit pour le rétablissement de sa santé, grièvement altérée (2).

[Poullain-Grandprey, député par le départ¹ des Vosges, au présid. de la Conv.; Paris, 16 therm. II] (3)

Une maladie grave m'avait conduit il y a 4 mois aux portes de la mort : une rechute vient de me maltraiter plus cruellement encore.

(1) P.-V., XLIII, 41. *J. Fr.*, n° 679; *Mess. Soir*, n° 715; *J. Mont.*, n° 97. Les gazettes précisent que le pétitionnaire est détenu.

(2) P.-V., XLIII, 42. Décret n° 10 226. Rapporteur : Le Vasseur de la Meurthe.

(3) C 312, pl. 1 236, p. 1 et 2.

Après avoir été alité près de 3 décades, j'entre dans une pénible convalescence. Les gens de l'art s'accordent à dire qu'il n'y a de guérison pour moy, et de moyens de prévenir une deuxième rechute, que dans l'usage des eaux minérales de Bussang ou de Contrexéville prises sur les lieux. La saison presse. Je t'invite, président, à proposer à la Convention nationale de m'accorder un congé de 6 décades. Je joins l'attestation d'un officier de santé. S. et F.

POULLAIN-GRANDPREY

Je soussigné, médecin cy-devant de l'Ecole militaire, certifie que le cytoien Poullain-Grandprès, député à la Convention nationale, a été dangereusement affecté de la maladie noire, qui, après plusieurs récidives d'année à autres, a parrue bien plus longue et plus rebelle cette année; et la convalescence pénible et tardive démontre combien les forces sont abbatues par la durée des hémorrhagie internes, et des faiblesses, et des inquiétudes qui accompagnent nécessairement cette maladie. J'estime donc que les eaux de Bussang sont absolument indiquées sur les lieux pour rendre le ton aux vaisseaux affaiblis, en même tems qu'elles préviendront les récidives, en réglant la circulation dans les vaisseaux méésentériques et en prévenant les stagnations dangereuses, qui, en rompant les vaisseaux, produisent ces pertes de sang si effraiantes pour les malades et les assistans. Au deffaut des eaux de Bussang *celles de Contrexéville bues à la source*, comme elles sont dans le pays natal du cytoien malade, rempliront les mêmes effets. A ces moiens l'abstinence du travail, la tranquillité de l'âme, les exercices modérés à la campagne, le régime sont de nécessité indispensable à la guérison.

En foie(*sic*) de quoi, j'ai signé les présentes pour servir et valoir comme de raison.

THENENS (le 15 thermidor an II).

119

Alexandre Traullé, capitaine au 1^{er} bataillon de la Somme, et Cathala, lieutenant des grenadiers au 25^e régiment d'infanterie, sont admis à la barre; ils protestent de leur dévouement à la Convention nationale (1).

L'un d'eux: Oui, citoyens représentans, nous étions, il y a peu de temps, au pouvoir des esclaves; nous les avons vus fuir devant nos armées victorieuses; mais à peine échappés de leurs mains touchons-nous au sol de la liberté, que nous la voyons triompher de nouveau. Un tyran d'une nouvelle espèce voulait la tuer; grâce à votre énergie sublime, il a disparu; l'armée a applaudi à sa destruction : la république une et indivisible, voilà son cri favori.

Les monstres coalisés se félicitaient en silence des progrès que faisait ce Robespierre

(1) P.-V., XLIII, 42.